

Réunion technique

Préfiguration d'un plan de gestion EEE sur le Rhône

22 juin 2023

COMPTE RENDU

RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REUNION

- Présenter les principaux enseignements tirés des ateliers territoriaux
- Echanger sur les modalités de portage et d'animation des différents axes du plan
- Discuter de la méthode et de critères de sélection d'espèces pour la déclinaison de la liste de bassin à l'échelle du Rhône

ORDRE DU JOUR

1. INTRODUCTION
2. PROCESSUS D'ELABORATION DE LA LISTE EEE
⇒ *Temps d'échange sur la méthode*
3. BILAN DES ATELIERS TERRITORIAUX
⇒ *Temps d'échange sur l'animation et gouvernance*
4. CONCLUSIONS
5. PERSPECTIVES

6. ETAT D'AVANCEMENT SUR LA CONSTRUCTION DU PLAN DE GESTION EEE SAONE
EPTB Saône & Doubs

DOCUMENTS ASSOCIES :

- [Diaporama de présentation Rhône](#)
- [Tableau des enjeux et objectifs actualisé](#)
- [Listes d'espèces provisoires \(Document de travail\)](#)
- [Diaporama de présentation Saône](#)

LIEU :

Agence de l'eau RMC - [14 rue Jonas Salk, 69007 LYON](#)

Table des matières

1	Listes des participants	3
2	Rappel du contexte.....	3
3	Bilan des ateliers territoriaux	4
4	Méthode d'élaboration de la liste d'espèces	5
4.1	Discussion générale sur la liste et ses objectifs.....	5
4.2	Comparaison des 3 options	7
4.3	BILAN	10
5	Propositions d'actions faites pour le plan de gestion	10
6	Points d'échanges particuliers.....	10
7	Discussion sur la gouvernance	12
8	Planning et livrables	12
9	Etat d'avancement de la construction du plan de gestion EEE Saône	13

Organisation



Partenaire



Cette journée a été organisée avec le soutien de l'Union européenne



Cofinancé par
l'Union européenne

1 Listes des participants

AIRD	Adeline	CNBMC
BILLAUD	Fabien	CEN Rhône-Alpes
BOIDIN	Nicolas	ARPARA
CASTEL	Laure	Agence de l'eau RMC
CHIRI	Fabien	UFBRMC
COGNET	Clément	SMIRIL
COUËT	Aurélie	Ile du Beurre
DIAZ	Cécile	CEN Bourgogne
DONADILLE	Liséa	CPIE Rhône Pays d'Arles
ERARD	Clara	Fédération des CEN
FAYOLLE	Gérald	EPTB Saône & Doubs
GISBERT	Manon	CEN Franche-Comté
GRANJON	Myriam	CEN Rhône-Alpes
JUVIN	Olivier	Région Auvergne-Rhône-Alpes
LAUGA	Théo	Fédération de pêche de l'Isère
MARCOU	Aude	CEN Isère
MAURON	Emilie	FREDON AuRA
MICHEAU	François	Fédération des CEN
MONIN	Paul	Ile du Beurre
PAPADOPOULOS	Marie	EDF
PIERRE	Alan	FREDON Ain
PLASSE	Morgane	EPTB Saône & Doubs
RABIN	Nicolas	CNR
ROUX-MICHOLLET	Dad	Syndicat du Haut-Rhône
RUIZ	Delphine	ARFPPMA PACA
SCHAEFFER	Lucie	Parc naturel régional de Camargue
STERCKEMAN	Aurore	CEN Haute-Savoie
VANDEL	Eléonore	Fédération des CEN

2 Rappel du contexte

Ce travail s'intègre dans le cadre du volet « **Eau et biodiversité** » du Plan Rhône-Saône 2021-2027, afin de répondre à un objectif de **structuration de la gestion concertée des EEE sur l'axe Rhône**. Du fait de la large échelle géographique et de la multitude d'acteurs concernée, il a été décidé de travailler en deux temps avec une **étude de préfiguration débutée en 2022** puis le lancement de l'élaboration du plan de gestion à partir de 2024. La Fédération des Conservatoires d'espaces naturels, s'est vu confier cette première étape de cadrage faisant suite à un état des savoirs et savoirs faire sur les EEE à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée.

⇒ <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/telechargementseau-et-biodiversite/especes-exotiques-envahissantes>

3 Bilan des ateliers territoriaux

Les ateliers territoriaux ont mobilisé environ 40 participants sur chaque tronçon. Ils ont permis d'identifier les préoccupations prioritaires (espèces et secteurs), de caractériser la disponibilité en données et les lacunes et d'enrichir les propositions d'actions à intégrer dans le plan de gestion.

De manière générale, des attentes fortes vis-à-vis du plan de gestion ont été exprimées :

- Organiser la lutte et mutualiser les moyens
- Rétablir les habitats de qualité comme obstacles à l'installation des espèces exotiques
- Prioriser le **diagnostic** pour évaluer la situation d'invasion et l'impact avant de planifier une intervention

Le **travail sur cartographies** a permis de relever les **milieux considérés comme à enjeux** par la majorité des participants :

- La diversité floristique et le bon état de conservation des **herbiers aquatiques**
- Préservation **grèves et bancs d'alluvions**
- Continuité et fonctionnalité des **forêts alluviales**
- La diversité floristique des **prairies humides**
- La continuité et la fonctionnalité des **roselières**
- Les **îles du Rhône**
- L'état de conservation et la fonctionnalité des **annexes hydrauliques : le vieux Rhône et les îlons**
- Les **lacs et plans d'eau** hydrauliquement connectés au Rhône.

Le **travail sur la liste d'espèces** a permis d'identifier des enjeux prioritaires en termes de préservation d'espèces indigènes :

- La préservation des communautés de **macro-invertébrés aquatiques**, indicateurs de la fonctionnalité et d'un niveau d'intégrité écologique des écosystèmes aquatiques ;
- La préservation des **communautés piscicoles** ;
- La préservation des **communautés d'amphibiens** ;
- La préservation des espèces protégées animales telle que **l'écrevisse à pied blanc** (*Austropotamobius pallipes*), **Cistude d'Europe** (*Emys orbicularis*) ou végétales telles que **l'Epipactis du Castor** (*Epipactis fibri*).

Les échanges confirment les orientations stratégiques définies pour le plan de gestion :

- Gestion prioritaire des espèces en situation d'émergence
- Gestion prioritaire des espèces répandues au sein des « hotspots de biodiversité » (N2000, APPB, sites restaurés)
- Entretien des sites préservés non envahis, notamment des sites hydrauliquement connectés au Rhône
- Gestion des milieux insulaires (îlons du Haut Rhône ...)
- Gestion prioritaire sur l'ensemble des vieux Rhône.

4 Méthode d'élaboration de la liste d'espèces

4.1 Discussion générale sur la liste et ses objectifs

Précision des objectifs de la liste :

Les discussions sur les modalités de construction de la liste d'espèces ont permis de repréciser les objectifs de celle-ci. L'ensemble des participants s'accordent autour de 3 principaux objectifs :

- Eviter l'arrivée des **espèces à priori absentes** mais susceptibles d'envahir le Rhône dans un avenir proche et pouvant provenir des affluents (Liste d'alerte) ;
- Limiter l'installation des **espèces émergentes** encore peu répandues sur le Rhône ;
- Estimer le **niveau d'impact réel** des espèces largement répandues.

Distinction des objectifs pour la faune et la flore :

Il a été rappelé la nécessité de distinguer les objectifs pour une liste faune et une liste flore :

- La prise en compte de la faune apparaît comme plus complexe, du fait de la très grande variété de ses groupes taxonomiques (crustacés, poissons, amphibiens, mammifères, ...), de leurs spécificités liées à leurs cycles biologiques (espèces avec des stades larvaires) et de la mobilité des individus qui rend la gestion souvent moins efficace.
- Il conviendra de garder des objectifs modestes en termes de gestion directe sur la faune. Les actions à porter devront se focaliser sur la restauration et le maintien de la bonne qualité des milieux, favorisant ainsi les espèces indigènes aux dépens des exotiques.
- La prise en compte de l'intérêt socio-économique de certaines espèces (Black Bass, Silure, Carassins) conduira également à envisager la planification des actions de lutte de manière concertée.

Rappel de la méthode d'élaboration de la liste de bassin (AERMC, 2016)

Un rappel de la méthode de construction de la liste de bassin a permis de préciser ces atouts et points de vigilance :

Les atouts de la méthode :

- Une hiérarchisation globale à l'échelle du bassin déclinable à l'échelle locale
- Une prise en compte du stade invasif à l'échelle locale
- Entrée par **milieux impactés**

Quelques points de vigilance à intégrer dans la réflexion sont rappelés :

- **Il s'agit d'une méthode difficilement reproductible :**
 - Pour la définition des catégories : **les définitions précises et détaillées** (sur la base de critères) des catégories de gestion A, B, C et E ne sont pas disponibles.
 - L'attribution des catégories de gestion des espèces a été réalisée en concertation avec le COPIL de l'étude.
- **La liste a seulement été mise à jour en 2022 avec** l'ajout des espèces réglementées, sans revue de l'ensemble (le pas de temps entre deux mises à jour de listes est généralement de 5 ans).
- Il n'y a pas de **prise en compte direct de la répartition géographique de l'espèce** (sur la base des données cartographiques) à l'échelle du bassin.

- La liste a été construite à partir d'une sélection des espèces les plus fréquemment citées dans les listes existantes sur le territoire. Cela constitue un biais pour les espèces émergentes, qui sont en général peu connues et de ce fait, n'apparaissent que peu dans les listes.

BESOINS EXPRIMÉS PAR LES PARTICIPANTS :

Les échanges ont permis de synthétiser les principales attentes pour la liste d'espèces :

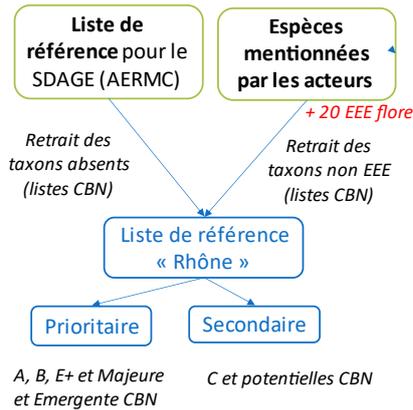
- **Une validation scientifique de la liste et de sa méthode d'élaboration :**
 - **Par la prise en compte des listes de référence existantes sur le territoire :** L'intégration des espèces mentionnées dans les listes régionales (CBN, CEN...) apparaît comme importante pour l'ensemble des participants.
 - **Par la mobilisation des experts** (notamment des CBN pour la flore et de l'OFB pour la faune).
- **Une méthode d'élaboration peu chronophage** (équilibre à trouver entre le niveau de précision attendu et le temps à y passer).
- **Une liste en cohérence avec les différentes démarches régionales :** Il faudrait que l'outil décliné sur le Rhône s'articule avec les stratégies régionales.
- **Une liste permettant de distinguer les espèces selon l'objectif de gestion** qui leur est associé (éradication, limitation...) : Des catégories de priorité de gestion devront donc être définies en amont.
- **Une liste qui prend en compte les EEE en situation d'émergence** et constituant un risque pour la biodiversité indigène.
- **Une méthode permettant la constitution d'une liste d'alerte** regroupant les espèces a priori absentes, notamment celles présentes sur les affluents, mais susceptibles d'arriver sur le Rhône dans un avenir proche.
- Une liste qui repère si possible les espèces « encore en vente » pour les espèces floristiques, afin de travailler au renforcement de la réglementation et adapter les modalités de gestion ou de sensibilisation.

4.2 Comparaison des 3 options

3 scénarios de construction de la liste ont été proposés aux participants :

- **Option 1** : Approche par consultation des acteurs
- **Option 2** : Approche par validation à dire d'expert
- **Option 3** : Approche par application d'une méthodologie existante de catégorisation

REACTIONS SUR L'OPTION 1 : AJOUTS PONCTUELS D'ESPÈCES À PARTIR DES CONSULTATIONS



• OBJECTIFS

➔ Réduire le nombre d'espèces de la liste de bassin

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Gain de temps , établissement rapide • Prise en compte des préoccupations des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Biais de subjectivité et de manque de connaissance sur le niveau d'impact • Pas de prise en compte des espèces à priori absentes (Ø Liste d'alerte) • Pas de prise en compte des espèces peu répandues (Emergentes) • Pas de validation scientifique (Bibliographie, dire d'expert ou analyse de risque) • Catégories attribuées à l' échelle du bassin

9

DONNEES D'ENTREE :

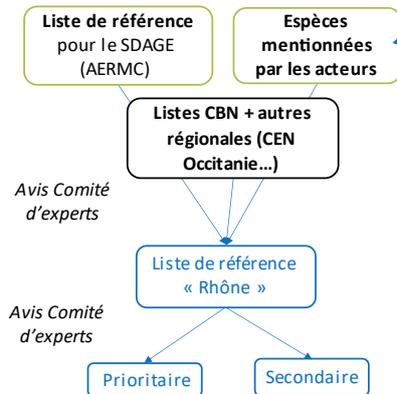
Les participants, dans leur grande majorité, ont acté la nécessité de prendre en compte les espèces **émergentes encore peu répandues ainsi que les espèces à priori absentes afin de constituer une liste d'alerte**. L'option 1 ne permet pas cette intégration. La prise en compte seule des espèces mentionnées par les acteurs ne permet pas de construire une liste d'alerte et de surveillance. En effet, même si des espèces en situation d'émergence ont été mentionnées par les acteurs, beaucoup sont omises si elles ne génèrent pas encore d'impacts et ne sont, par conséquent, pas encore problématiques sur le territoire.

METHODE :

- Il est précisé que les préoccupations remontées des ateliers territoriaux ne peuvent pas être considérées comme du dire d'experts mais peuvent être intégrées en tant que source d'information complémentaire permettant d'alimenter la liste globale.
- L'attribution des priorités de gestion ayant été réalisée en concertation avec le COPIL de l'étude, il n'est pas possible aujourd'hui de reproduire ce travail de catégorisation sur des nouvelles espèces ajoutées.

DECISION : L'option 1 n'emporte pas les suffrages.

REACTIONS SUR L'OPTION 2 : SOUMISSION DE LA LISTE GLOBALE À DIRE D'EXPERT POUR TRI ET CATÉGORISATION DES ESPÈCES



OBJECTIFS ➔ Attribution d'une priorité de gestion en lien avec un comité d'expert

DIRE D'EXPERT

- Validation des critères préalables d'exclusion ou d'ajouts d'espèces
- Définition des catégories
- Classement des espèces dans les listes

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Estimation de la priorité de gestion à dire d'expert • Intégration des espèces émergentes (non mentionnées par les acteurs) grâce aux listes CBN • Ajouts des espèces à priori absentes dans une liste d'alerte 	<ul style="list-style-type: none"> • Biais manque de connaissances sur les impacts • Ø niveau d'impact environnemental • Ø répartition géographique à l'échelle du bassin

DONNEES D'ENTREE :

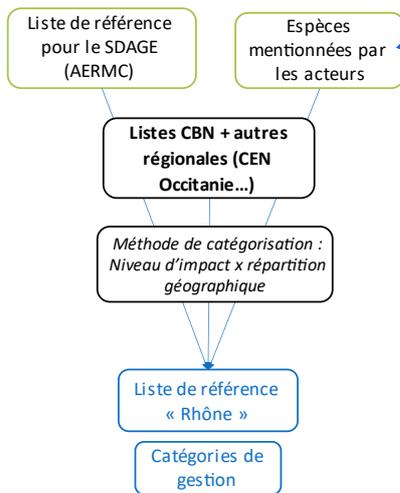
- La liste de référence et les espèces mentionnées par les acteurs
- Une extraction sur le périmètre Rhône des bases de données des CBN et pour la faune de liste régionales (CEN Occitanie ...)
- Dire d'expert

Méthode :

- Cette option implique **de cadrer et d'objectiver l'attribution des priorités de gestion et de préciser leur définition.**
- Un point de vigilance est soulevé : La méthode ne permet pas d'estimer le niveau d'impact des espèces. Les cotations réalisées par les CBN donnent une indication sur le potentiel invasif de l'espèce et son niveau d'envahissement actuel mais pas sur le niveau d'impact. **Cette lacune peut justifier la réalisation d'analyses de risques pour les participants.**
- Cette méthode ne permet pas l'obtention de plusieurs catégories de gestion, mais simplement de deux listes « prioritaire » et « secondaire ». Ce point constitue un défaut pour plusieurs participants.
- La simple soumission de la liste à dire d'experts ne permettrait pas d'intégrer le critère de répartition géographique à l'échelle de l'axe.

DECISION : L'option 2 n'est pas rejetée, mais un point de vigilance est mis sur la prise en compte du niveau d'impact environnemental qui n'est pas directement intégré. Les listes obtenues ne permettent pas non plus de distinguer différentes priorités de gestion.

REACTIONS SUR L'OPTION 3 : METHODE DE CATEGORISATION



OBJECTIFS structurer le dire d'experts et l'utilisation de la bibliographie scientifique par un système d'attribution de scores pour l'évaluation des impacts négatifs sur l'environnement

DIRE D'EXPERT

- o Validation des critères préalables d'exclusion ou d'ajouts d'espèces
- o Consensus sur la notation de l'espèce dans des catégories

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'évaluation validée scientifiquement • Méthode reproductible permettant de limiter les biais de subjectivité • Prise en compte du potentiel invasif (capacité de dispersion et évaluation des impacts) X répartition géographique (niveau d'invasion) 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode nécessitant une phase de la bibliographie pour chaque espèce et du dire d'expert (plus chronophage)

11

DONNEES D'ENTREE :

- La liste de référence et les espèces mentionnées par les acteurs
- Une extraction sur le périmètre Rhône des bases de données des CBN et des listes régionales (CEN Occitanie ...)
- Données de répartition (SINP), bibliographie disponible et dire d'experts.

→ Un point de vigilance est soulevé sur le **niveau important de données nécessaire et leur précision** pour réaliser l'option 3. Il est rappelé que la méthode ne nécessite pas un haut degré de précision des données de répartition, celles-ci devant simplement permettre de distinguer les espèces largement répandues, des espèces localisées, et ponctuelles.

METHODE :

- L'application de la méthode de catégorisation ISEIA est proposée. Celle-ci repose sur le croisement entre le **niveau d'impact** des espèces (**croisement du potentiel**= capacités de dispersion et **évaluation des impacts occasionnés**) et de leur **répartition actuelle** sur le Rhône.
- L'ensemble des participants soulignent la **validité scientifique** et la **reproductibilité** de l'option 3.
- La majorité des participants confirment l'intérêt d'aboutir à des listes déclinées par objectif de gestion. La méthode permet en effet de distinguer les espèces selon leur niveau de répartition et ainsi leur attribuer un objectif de gestion. **Les espèces à fort niveau d'impact mais encore peu répandue sur le territoire et pour lesquelles l'éradication est encore envisageable peuvent donc être traitées prioritairement.**
- L'utilisation du critère de répartition géographique permet d'être cohérent avec le règlement européen qui demande le confinement des espèces les plus largement réparties et l'éradication – lorsque cela est possible – des espèces émergentes.
- **Mise à jour** : Il est également reconnu que cette méthode permettrait de gagner du temps sur la mise à jour de la liste ensuite. Cela peut éventuellement se faire avec une évaluation intermédiaire du plan de gestion.

→ Un point de vigilance sur la **rationalisation du temps d'élaboration et sur le besoin en données est soulevé.**

4.3 BILAN

- **L'option 1** consistant à définir une liste à partir des consultations des acteurs n'a pas été retenue par le COTECH.
- Une réévaluation du risque, pour les espèces de la liste de bassin ainsi que pour les nouvelles, afin d'éviter des erreurs de gestion, est reconnue comme pertinente.
- Il a été proposé d'échelonner le travail de construction de la liste en deux temps :
 - o Une première liste à construire rapidement avec les données disponibles dès à présent.
 - o Une seconde liste à définir plus tard, en travaillant à une méthode de repérage de nouvelles espèces dans le plan de gestion.
- ⇒ **Cette idée n'a pas été retenue.**
- La méthode d'évaluation du risque (soit par dire d'experts soit par une méthode de catégorisation) reste à préciser.
 - ⇒ Dans un objectif de rationalisation du temps, il est proposé de privilégier l'option 3 pour les **espèces dont le niveau d'impact n'est pas directement corrélé au pouvoir invasif**. Son application apparaît donc prioritaire pour la faune (particulièrement les vertébrés). Pour la flore, les participants s'accordent à dire que **les impacts générés sont directement corrélés au pouvoir invasif**. Les cotations des CBN, témoins de ce pouvoir invasif, peuvent donc être considérées comme suffisantes pour prioriser les espèces à l'échelle de l'axe. Pour les mollusques et les macroinvertébrés, l'impact peut être également considéré comme proportionnel au niveau d'invasion.
 - ⇒ Les participants questionnent sur la possibilité de simplifier l'analyse de risque en utilisant les connaissances déjà acquises dans le cadre des stratégies régionales. L'idée proposée repose la réutilisation des **analyses de risque déjà réalisées à l'échelle régionale**.

5 Propositions d'actions faites pour le plan de gestion

- Constitution d'un **outil cartographique** à accès libre permettant aux utilisateurs la consultation et le versement de données d'occurrence d'EEE à l'échelle du fleuve
- Créer des passerelles entre les bases de données régionales (Assurer le relais vers les ORB régionaux ...)
- Développer un **outil de capitalisation des retours d'expérience** de gestion avec un accès aux fiches REX contenant les contacts référents
- Mettre en place une **cartographie participative** de suivi des opérations de gestion en cours et à venir sur le Rhône
- Collaborer avec des applications (PlantNet, INPN Espèces...) pour faire remonter des données
- Organiser la validation des données avant remontée au SINP
- Identifier les habitats les plus intéressants à préserver

6 Points d'échanges particuliers

- **Rappel de la nécessité de bien redéfinir la terminologie et de préciser la distinction entre la définition d'une EEE et sa réglementation :**

Une espèce exotique envahissante (EEE) est une espèce introduite par l'homme volontairement ou involontairement sur un territoire hors de son aire de répartition naturelle, et qui s'y installe et prolifère au point de menacer les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces locales.

Certaines espèces exotiques envahissantes – animales ou végétales - particulièrement préoccupantes sont réglementées au titre du Code de l'environnement, afin de limiter leur diffusion volontaire.

Ces arrêtés listent les espèces exotiques envahissantes de faune et de flore interdites d'introduction dans le milieu naturel, mais également les espèces interdites de détention, de transport, de colportage, d'utilisation, d'échange, de mise en vente ou d'achat. En métropole, ces arrêtés reprennent les espèces listées par le règlement européen relatif aux EEE.

Pour la faune, l'arrêté ministériel intègre, en plus des espèces européennes, les espèces interdites d'introduction dans le milieu naturel listées dans l'arrêté ministériel du 30 juillet 2010 (maintenant abrogé).

Deux arrêtés ministériels portant sur la mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain viennent d'être publiés au journal officiel (JORF n° 0082 du 6 avril 2023).

[Arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain](#) TREL2138499A

[Arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain](#) TREL2138495A

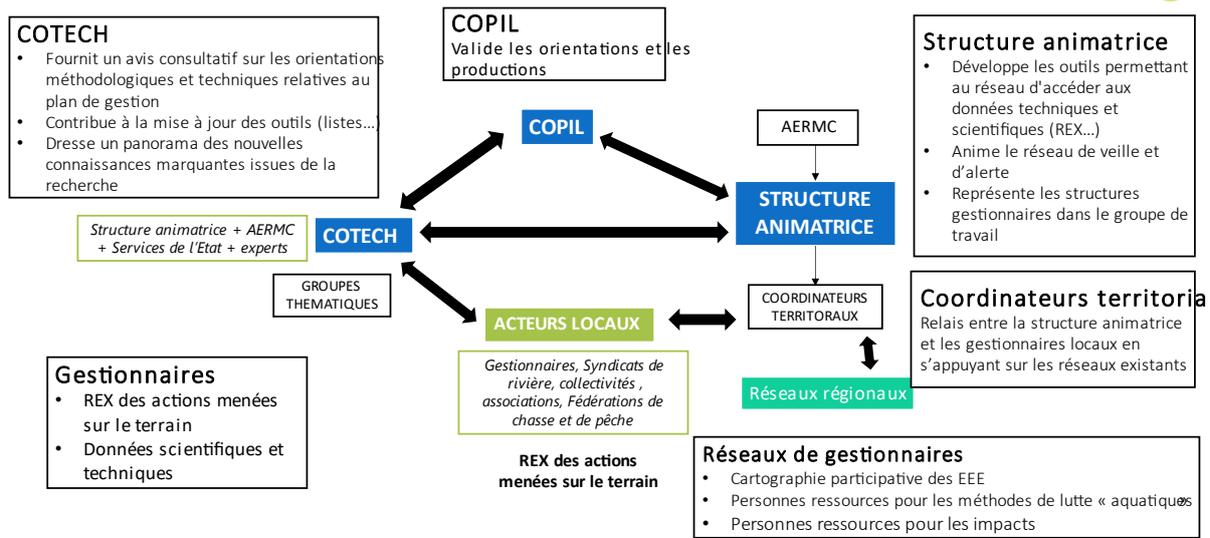
- **Point d'échange sur le Silure (*Silurus glanis*)**

- Le silure est considéré comme introduit envahissant à l'échelle nationale par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), mis en œuvre par le Muséum national d'Histoire naturelle, ainsi que par le Centre de ressource national (OFB/UICN). Ce poisson ne fait en revanche l'objet d'aucun classement sur le plan réglementaire : du fait de son origine européenne, il ne pourra être considéré comme une espèce exotique envahissante au regard du règlement n° 1143/2014 relatif à cette problématique. Il n'est pas non plus inscrit sur les listes d'espèces visées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement.
- Le caractère envahissant de cette espèce ne fait pas consensus.
- Il est rappelé que ce poisson ne constitue pas une priorité pour le plan de gestion. Celui-ci a été classé en C (gestion au cas par cas si justifiée et pertinente) pour son potentiel impact sur les passes.
- Le [PLAGEPOMI \(Plan de gestion des poissons migrateurs\)](#) indique notamment que « Des réflexions sont conduites au niveau national dans le cadre d'un groupe de travail Silure piloté par l'OFB. Les actions à conduire au niveau du bassin pourront être précisées à l'issue de ce travail national ».
- **Références :**
 - [Etude faite en 2016 par la FD 69](#)
 - Pêches scientifiques par l'INRAE/OFB
 - EPIDOR – 2022 – Amélioration de la montaison et de la reproduction des poissons migrateurs par la mise en place de régulations locales du Silure glane – Volet Dordogne Bergeracois
 - [Groupe de travail au niveau national](#)
 - Etude sur une zone humide (Etang des Aulnes - 13) par le CD 13 et l'INRAE

- Question de la répliquabilité des REX (retours d'expérience) : une même méthode n'aura pas le même effet en fonction de l'habitat où elle va être déployée.
- Sur le volet communication/ sensibilisation, une marge de progrès sur le grand public est attendue.

7 Discussion sur la gouvernance

Il est présenté en séance la gouvernance suivante :



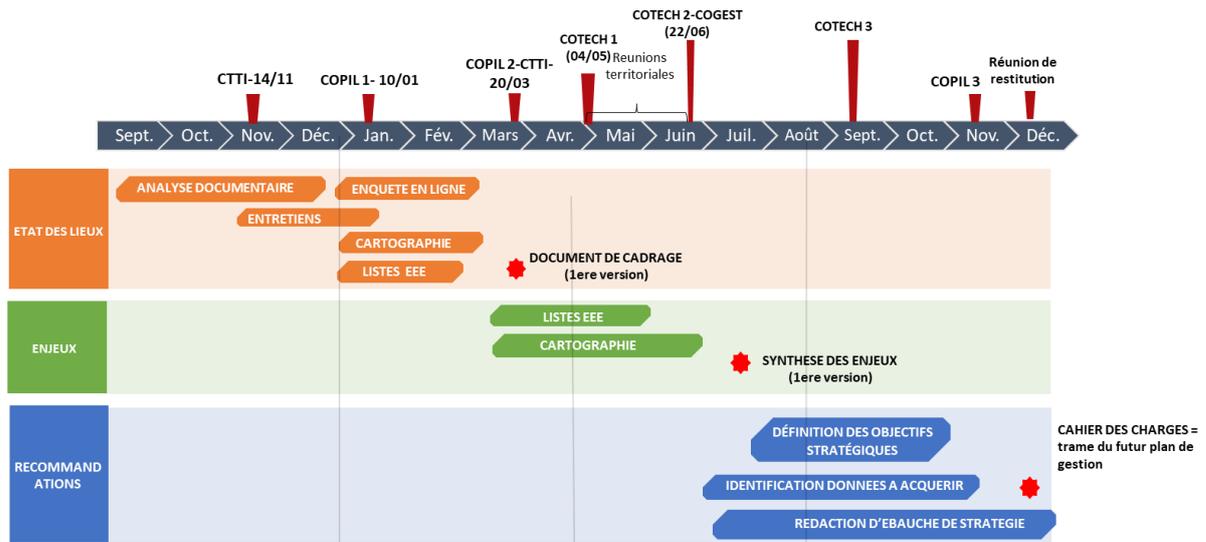
Remarques :

- La structure animatrice sera désignée par l'ensemble des partenaires du plan Rhône (CTTI - Comités Techniques Thématiques Interrégionaux)
- Utiliser le réseau Ambroisie déjà en place : réseau de référents communaux et intercommunaux qui exerce plus largement sur les EEE. Ces référents jouent localement le rôle de sentinelles et viennent en support des coordinateurs territoriaux.
- Validation du principe de déclinaison de la gouvernance par territoire.
- Nécessité d'organiser un COPIL pour valider l'organisation générale et la composition des différentes instances (septembre).

8 Planning et livrables

- Validation de la méthode d'élaboration de la liste en COPIL
- Montage d'un comité d'experts
 - Validation des critères préalables d'exclusion ou d'ajouts d'espèces
 - Définition de la méthode de tri
 - Attribution des priorités de gestion

- Prochaine réunion technique à l'automne



9 Etat d'avancement de la construction du plan de gestion EEE Saône

- Présentation de l'historique et du contexte
 - **Plan de Gestion Jussie**
 - **Plan de Gestion EEE Axe Saône Inscrit dans l'avenant au contrat Saône 2020-2021**
- Etat de lieux :
 - 30 espèces faunistiques exotiques envahissantes
 - 83 espèces floristiques exotiques envahissantes
- Présentation du travail sur les listes d'espèces :
 - **Liste de veille** (espèces encore non identifiées sur le territoire mais présentes à proximité ≈ 15 espèces)
 - **Liste prioritaire** (liste en construction des espèces avec un besoin fort et/ou urgent d'action sur tout le territoire, actuellement 12 espèces)
 - **Liste secondaire** (liste en construction des espèces déjà bien présentes sur le territoire et pour lesquelles il faut une réflexion sitologique, actuellement 20 espèces)
 - **Liste d'espèces non intéressantes en termes de gestion** (espèces considérées comme non impactantes par les CBN du territoire, 51 espèces)
- Point sur la cartographie interactive des données EEE visualisable sur le site de l'EPTB Saône et Doubs
- Présentation du modèle d'une fiche espèce